

# MOUVEMENTS INTERDEPARTEMENTAL et POP RENTREE SCOLAIRE 2024 1er degré public

## Principes généraux du mouvement interdépartemental

*Les informations qui suivent reprennent les grandes lignes de la note de service ministérielle relative au mouvement interdépartemental 2022, mais ne sauraient en aucun cas s'y substituer. Les enseignants qui souhaitent changer d'affectation à la rentrée 2024 sont donc invités à consulter cette note de service.*

Le mouvement interdépartemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public au titre de 2024 et le mouvement sur postes à profil, appelé mouvement POP, sont organisés selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 25/10/2021 (publiées [au BO spécial n° 06 du 28/10/2021](#) ainsi que [la note de service MEN2326873N-MENJ DGRH-B2-1](#)).

Trois nouvelles bonifications prennent effet pour le mouvement départemental 2024 :

\* **Bonification spécifique pour les enseignants exerçant dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement (CLA) dans [les académies de Lille, Nantes et Aix-Marseille](#)** : 27 points.

\* **Bonification spécifique Guyane** : les enseignants affectés en Guyane depuis au moins 5 ans suite à une mobilité, et comptabilisant au moins 2 années de services effectifs et continus sur un poste dit isolé (se référer à [l'arrêté modifié du 5 mai 2017](#)) : 90 points.

\* **Bonification spécifique Mayotte** : les enseignants affectés à Mayotte suite à une mobilité et comptabilisant au moins 5 ans de services effectifs et continus sur le territoire de Mayotte : 800 points

## Calendrier du mouvement interdépartemental

**Du 8 novembre 2023 (12h) au 29 novembre 2023 (12h) :** ouverture du serveur SIAM

**A compter du 30 novembre 2023 :** envoi par la DSDEN de la confirmation de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof

**Le 14 décembre 2023 au plus tard :** date limite d'envoi par les enseignants de leur confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives à la DSDEN de l'Ain (cachet de la Poste faisant foi).

**15 janvier 2024 :** date limite de réception par la DSDEN des demandes tardives à l'aide du formulaire téléchargeable pour rapprochement de conjoints ou de modifications de la situation familiale

**À compter du 17 janvier 2024 :** affichage des barèmes dans SIAM

**Du 17 janvier au 31 janvier 2024 :** demande de modification des barèmes par les enseignants

**6 février 2024 :** date limite de réception par la DSDEN des demandes d'annulation de participation (cachet de la Poste faisant foi)

**A compter du 6 mars 2024 :** affichage des barèmes définitifs arrêtés par l'IA-DASEN

**Le 07 mars 2023 :** diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation sur SIAM

### Toutes les réponses à vos questions :

[Consulter la vidéo de présentation](#) du mouvement interdépartemental 2024

Formulaires téléchargeables : [demande tardive](#), [demande d'annulation](#), [demande de modification](#), [reconnaissance CIMM](#)

### [FAQ](#)

[Comparateur de mobilité](#) : simulez votre barème et estimez vos possibilités d'obtenir une mutation.

## Cellule d'accueil et d'accompagnement



**Du 30 novembre 2023 au 6 février 2024, cellule départementale :**

- 2 lignes dédiées aux demandes liées au handicap : Mesdames Annie CIRELLA 04.74.45.58.46 et Marion BAUDET 04.26.16.20.91.
- 2 lignes dédiées aux demandes liées aux autres motifs : Mesdames Stéphanie COMMARET 04.74.45.58.56 et Céline DUBIEF 04.74.45.58.49 accessibles les lundi et mardi de 08h30 à 12h00 et de 14h à 17h00 et les mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Une adresse de messagerie : [ce.ia01-diper@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-diper@ac-lyon.fr) (Précisez « Mouvement inter » dans l'objet du mail).

## Saisie des vœux

Pour formuler vos vœux de mutation : se connecter à I-prof, puis sélectionner l'onglet « Les services » et cliquer sur le lien SIAM.

Notice de renseignements : [mode opératoire pour compléter le formulaire de candidature](#)

En cas de difficultés techniques de connexion, contacter l'assistance au 04.72.80.64.88 les lundi-mardi-jeudi-vendredi : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, le mercredi de 8h00 à 12h30 (fermé l'après-midi) ou sur le site internet <https://assistance.ac-lyon.fr>

## Vérification de votre barème

Les échanges de pièces justificatives pour les bonifications avec la DSDEN de l'Ain s'effectueront via la plateforme numérique « Colibris » dans le cadre du mouvement interdépartemental 2024.

*COLIBRIS, disponible sur PC, tablette ou mobile vise à dématérialiser et à faciliter vos démarches RH. Ce point unique d'accès pour l'ensemble de vos démarches vous permettra de suivre en temps réel l'avancement du traitement de vos demandes et répond pleinement à la simplification administrative souhaitée par le Président de la République.*

## **Mouvement sur les postes à profil (POP)**

Dans le cadre des opérations de mobilité 2024, un mouvement sur postes à profil (PoP) est proposé pour la 3<sup>ème</sup> année, au niveau national, pour le premier degré.

Le mouvement POP permet d'obtenir une mobilité sur postes à profil hors barème, sur son département actuel ou sur un autre département.

L'affectation sur un poste POP implique une **stabilité de trois ans** sur le poste.

Pour le mouvement POP 2024, **3 éléments nouveaux** sont à prendre en compte :

- Les enseignants peuvent formuler jusqu'à **6 vœux maximum** qu'ils doivent impérativement **saisir par ordre de préférence**.
- Suite aux entretiens de la commission de sélection, les candidats avec un avis favorable au recrutement **sont classés, dans l'application POP1D dédiée**, en fonction de l'adéquation de leur profil avec le poste.
- **Les agents inéligibles** (agents qui ne sont pas titulaires du corps des instituteurs ou des professeurs des écoles) ou ceux dont **la candidature n'est pas recevable** (absence de transmission du justificatif requis dans les délais) en seront **informés par courriel**. Ceux dont **la candidature n'est pas sélectionnée** pour un entretien ou **ceux qui ne sont pas classés par la commission de sélection** à l'issue de l'entretien seront également destinataires d'un **courriel individuel**.

**A partir du 6 novembre 2023** : consultation des fiches de postes publiées sur Colibris  
(accès via SIAM i-prof).

**Du 8 novembre 2023 à 12h00 au 29 novembre 2023 à 12h00** : saisie des candidatures sur la plateforme numérique Colibris.

**Du 30 novembre 2023 au 23 janvier 2024** : phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens de recrutement.

**Le 21 février 2024** : communication des résultats par courriel aux enseignants.

**Plus d'informations :**

- **Sur les modalités de candidature** du mouvement POP
- **Des réponses à vos questions** « POP 1<sup>er</sup> degré »